

Extract of Médiathèque Jacques BAUMEL

<https://www.mediatheque-rueilmalmaison.fr/Charte-ludotheque>

# Charte ludothèque

- En pratique - Règlements & Chartes -

Publication date: jeudi 26 novembre 2015

---

**Copyright © Médiathèque Jacques BAUMEL - Tous droits réservés**

---

# 1- Fonctionnement

La ludothèque est un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres autour du jeu.

Elle est ouverte à tous pour que toutes les générations se retrouvent dans cet espace ludique.

Les enfants jusqu'à 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent ou accompagnant majeur). Les mineurs restent sous la responsabilité de leur accompagnant. La ludothèque n'est pas un lieu de garde et les adultes doivent rester avec les mineurs le temps de consultation des jeux.

Les jouets doivent être utilisés sur place, aux horaires d'ouverture au public de la ludothèque, ou lors des temps d'animations proposés par la ludothèque. Les jeux de société peuvent également être utilisés sur place ou empruntés par les abonnés, aux horaires d'ouverture au public et lors des temps d'animations (Article 4 du règlement de la ludothèque).

Les prêts et retours de jeux se font uniquement à la ludothèque lors de l'ouverture de cette dernière (se reporter aux fiches horaires affichées à l'espace Renoir ou sur le site Internet des médiathèques). Aucun retour n'est accepté en dehors des créneaux prévus. Il est formellement interdit de déposer un ou des jeux dans la boîte aux lettres.

---

# 2- Accès

L'inscription à la ludothèque fait partie de l'abonnement aux médiathèques.

La carte d'abonnement aux médiathèques est nécessaire pour pouvoir emprunter, il faudra donc l'avoir en sa possession à chaque emprunt.

Il devra présenter sa carte pour accéder aux jeux ou participer aux différentes activités proposées par la ludothèque tout au long de l'année.

---

# 3- Horaires

La ludothèque propose des horaires d'ouverture en accès libre et des rendez-vous réservés à l'accueil des partenaires et des animations spécifiques (se reporter aux fiches horaires affichées à l'espace Renoir ou sur le site Internet des médiathèques).

---

# 4- Règles d'emprunt

La carte d'abonnement aux médiathèques est nécessaire pour pouvoir emprunter, il faudra donc l'avoir en sa possession à chaque emprunt.

Les jeux pour enfants sont empruntables sur une carte jeune et les jeux adultes sur une carte adulte.

Le prêt de nouveaux jeux est subordonné à la restitution des emprunts précédents.

Les abonnés souhaitant emprunter des jeux de société doivent vérifier le contenu et l'état des jeux au moment de l'emprunt et l'équipe de la ludothèque le fera à la restitution. Les jeux empruntés doivent être rendus complets et en bon état (boîte de rangement comprise). Sans signalement d'un problème éventuel à l'emprunt (pièce manquante, abîmée...), le dernier emprunteur est tenu pour responsable des dégradations constatées sur le jeu. L'équipe se réserve la possibilité de recontacter le dernier emprunteur en cas de pièce(s) manquante(s) ou jeu(x) endommagé(s).

---

## 5- Pénalités suite à un retard, un jeu rendu détérioré ou incomplet

- ▶ **Retard** : Le non-retour dans les délais prescrits donne lieu à l'émission de lettres de rappel. Au deuxième rappel, l'emprunteur verra sa carte bloquée jusqu'à 8 jours après le retour des documents.  
En cas d'impossibilité de se déplacer dans le délai imparti, les usagers doivent prévenir la ludothèque par téléphone ou par mail ([abonnes.mediatheque@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:abonnes.mediatheque@mairie-rueilmalmaison.fr)).
- ▶ **Détérioration ou perte** : tout jeu retourné incomplet ou en mauvais état sera dans un premier temps prolongé de 3 semaines pour que l'abonné puisse régler le problème constaté. Si le problème ne peut être réglé par l'abonné, le jeu devra être remplacé partiellement ou en totalité. Il est demandé aux abonnés de n'effectuer aucune réparation sur les documents (pas de scotch, notamment), mais simplement de signaler les anomalies constatées. Les parents et/ou adultes accompagnateurs sont responsables des jeux prêtés aux enfants. Ces modalités s'appliquent également aux collectivités.

Toute détérioration, perte ou non restitution de jeu ou d'une ou plusieurs pièces entraîne son rachat par l'emprunteur. Si le jeu est épuisé, la ludothèque proposera l'achat par l'abonné d'un jeu de valeur équivalente au jeu détérioré ou perdu.

Le non remplacement d'un jeu détérioré, la non restitution ou le non remplacement d'un jeu emprunté à la ludothèque entraîne la mise en recouvrement par le Trésor public (via l'émission d'un titre de recettes) du prix à rembourser, majoré des frais de dossiers établis par délibération du Conseil municipal.

---

## 6- Règles de vie

## Charte ludothèque

---

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu emprunté.

La ludothèque se réserve le droit d'exclure un utilisateur du service en cas de non-respect du règlement.

La ludothèque se réserve également le droit d'interrompre le service de prêt de jeux.

Lorsque des jeux sont nécessaires à la préparation d'une animation particulière, les ludothécaires peuvent demander à l'abonné de ne pas les emprunter ou de suspendre momentanément leur prêt.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition.

Il est demandé aux usagers de ranger les jeux et jouets utilisés pendant le temps de consultation.

Toute détérioration du matériel par l'usager sera soumise au remplacement de celui-ci à l'état neuf selon les modalités du règlement intérieur de la Médiathèque. (article 12)

Les chaussures doivent être enlevées pour l'usage de l'espace « Petits » et sur les tapis proposés pour le jeu.

Pour le respect du matériel et des personnes, il est souhaitable que les goûters et boissons soient pris à l'extérieur de la ludothèque.

Les bibliothécaires-ludothécaires préservent l'harmonie du lieu en favorisant la communication et le respect de chacun, ils sont à l'initiative des règles de vie du lieu.

Le personnel accueillant est présent pour encadrer et conseiller le public enfant comme adulte, pour gérer les différentes manipulations de jeux si besoin, mais n'est en aucun cas responsable des enfants pendant le temps d'accueil.

Chaque adhérent s'engage à respecter les personnes, les lieux et les objets, à participer au rangement.

Le rangement se fait un ¼ d'heure avant l'heure de fermeture des locaux.

La ludothèque est un espace ludique, joyeux et accueillant mais le public doit respecter et faire respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Pour éviter toute contagion, les enfants ou adultes contagieux ne seront pas accueillis à la ludothèque, dans un espace accueillant les tout-petits.

Le non-respect des règles de la ludothèque peut entraîner une suspension de l'utilisation du service. ([article 20](#) du règlement intérieur de la médiathèque)